



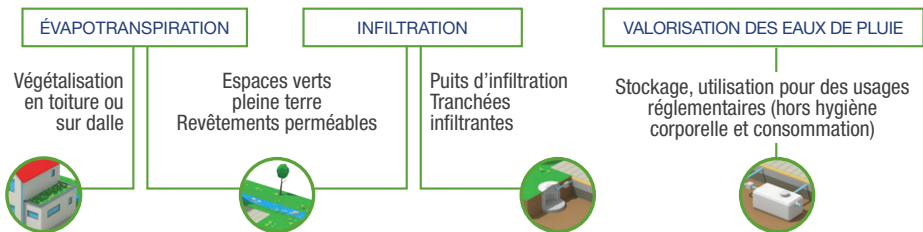
SOLUTIONS DE GESTION DURABLE ET INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités, quelle que soit leur taille et ce, pour plusieurs raisons :

- diminuer les risques d'inondation,
- protéger les milieux naturels,
- s'adapter au changement climatique,
- préserver la ressource en eau,
- faire des économies.

Elles réinventent leurs politiques en la matière. En effet, le modèle traditionnel de gestion de l'eau via le « tout-tuyau » (qui consiste à évacuer l'eau le plus loin et le plus vite possible hors de la ville) a trouvé ses limites.

Au regard du contexte territorial, il faut privilégier une approche croisée des solutions de gestion des eaux pluviales à la parcelle.



Selon les territoires, les objectifs changent et sont adaptés au contexte de la collectivité. C'est pourquoi il est nécessaire de consulter les différents documents d'urbanisme et de planification (SDAGE, SCot, PLU et zonage pluviales) quand on aborde la question de la gestion des eaux pluviales dans un projet.

LES STRATÉGIES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

PLUIES D'ORAGES



Pluies de fortes intensités
> à 10 mm/heure
> à 100 mm/24h = dégâts



Tamponner
les eaux sur
la parcelle
lors des
épisodes
orageux

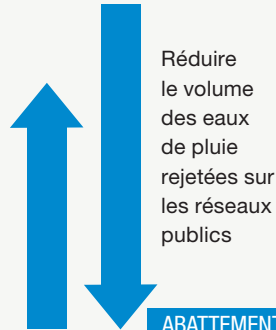


- 🌱 Lutte contre le débordement des réseaux
- 🌱 Limite les risques d'inondation soudaines, sources de dégâts

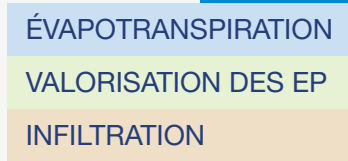
PLUIES COURANTES



< 10 - 15 mm/jour
> 70% de la pluviométrie annuelle

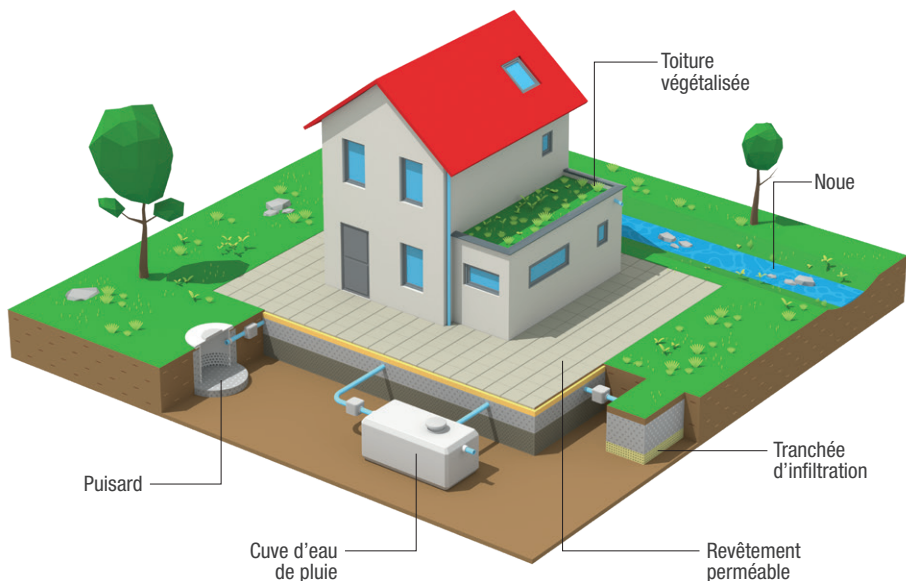


Réduire
le volume
des eaux
de pluie
rejetées sur
les réseaux
publics

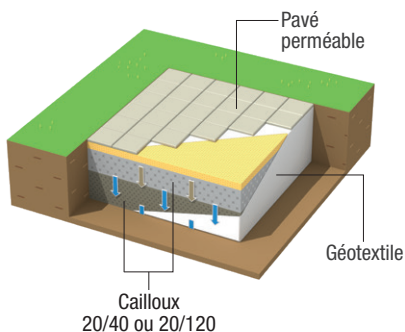


- 🌱 Limite les volumes d'eaux de pluie rejetés dans les réseaux unitaires
- 🌱 Recrée un petit cycle de l'eau à la parcelle

LES DIFFÉRENTES SOLUTIONS DE GESTION DURABLE ET INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES À LA PARCELLE

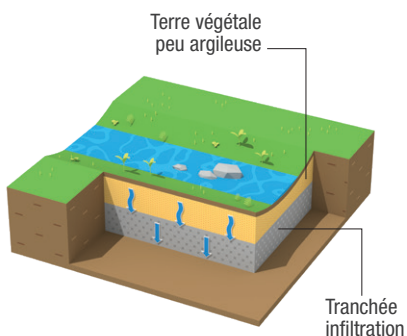


> PAVEMENT PERMÉABLE



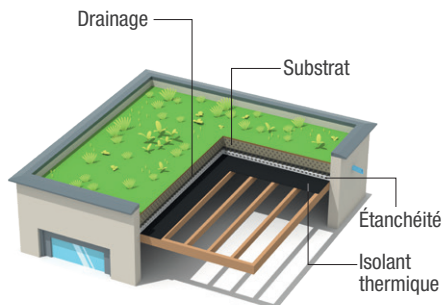
Il s'agit de transformer une surface imperméable en revêtement poreux. Cette solution permet d'infiltrer les pluies courantes sans modifier l'usage de la zone concernée.

> NOUE



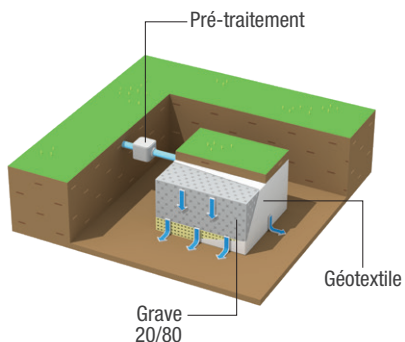
Cette solution basée sur la nature permet à moindre coût de stocker les eaux de pluie afin de les infiltrer. Cette solution permet une protection de la biodiversité et crée un îlot de fraîcheur.

> TOITURE VÉGÉTALE



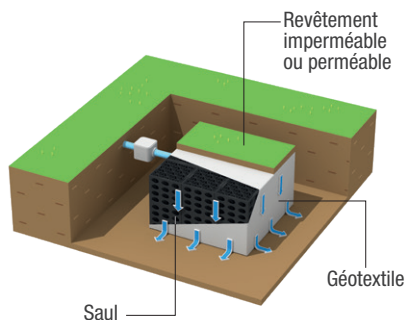
Il s'agit de permettre une évapotranspiration des eaux de pluie à la source. La toiture végétalisée utilise une surface inutilisée et contribue au rafraîchissement du bâtiment et de la ville.

> TRANCÉE DRAINANTE



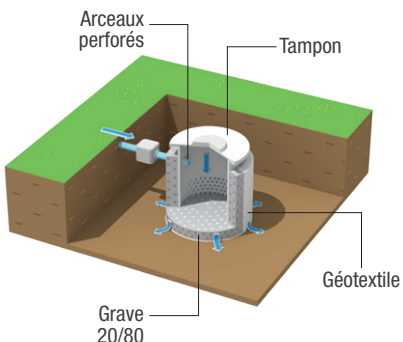
Il s'agit de stocker et infiltrer les eaux de pluie à la parcelle. Cette solution peu onéreuse et mise en place lorsque la surface d'espaces verts est limitée ou lorsque le fil d'eau ne permet pas de gestion aérienne des eaux de pluie.

> SAUL / DRAINS



C'est une variante de la tranchée drainante qui permet de réduire la dimension globale de l'ouvrage grâce à un indice de vide de près de 100%.

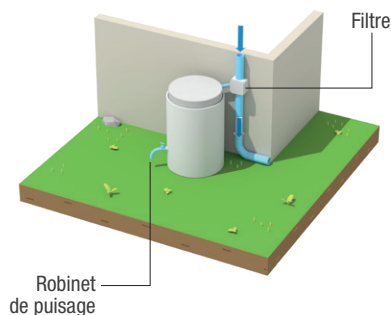
> PUIS D'INFILTRATION



Aussi appelé puisard cette solution est adaptée aux petits espaces. Le stockage de l'eau sera réalisé dans un ouvrage vertical contrairement aux drains ou tranchées drainantes.

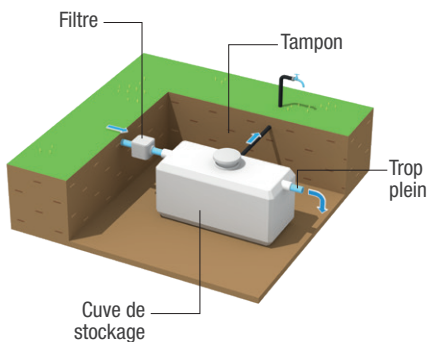


> CUVE AÉRIENNE



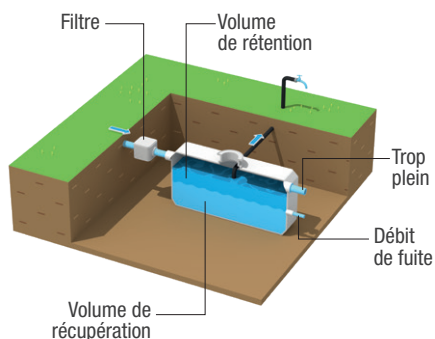
Simple à mettre en œuvre et peu coûteuse, la cuve aérienne permet d'avoir à disposition une réserve d'eau. Ce récupérateur est souvent de faible volume et l'eau stockée destinée à l'arrosage.

> CUVE ENTERRÉE



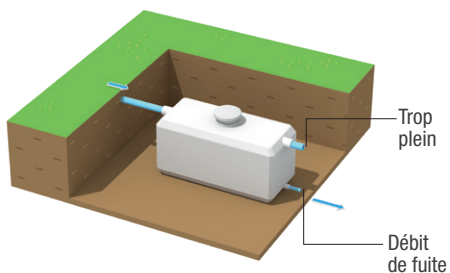
La cuve de stockage enterrée est mise en place lorsque les volumes à stocker sont supérieures à 2 000 litres. L'usage de l'eau de pluie collectée peut être multiple : WC, lave-linge, lavage des sols, arrosage...

> CUVE DOUBLE FONCTION



Ces cuves combinent les équipements d'une cuve de récupération et d'une cuve de rétention. Les eaux stockées en partie basse sont destinées à être valorisées. Les eaux de pluies situées en partie hautes sont tamponnées durant l'orage avant d'être vidangées à débit limité.

> CUVE DE RÉTENTION



Il s'agit de stocker temporairement les eaux de pluie collectées lors d'un orage. Ces cuves sont installées lorsque les eaux pluviales ne sont pas infiltrées.

RÉCUPÉRATION ET UTILISATION D'EAU DE PLUIE (RUEP)

L'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments a été abrogé au 1^{er} septembre 2024.

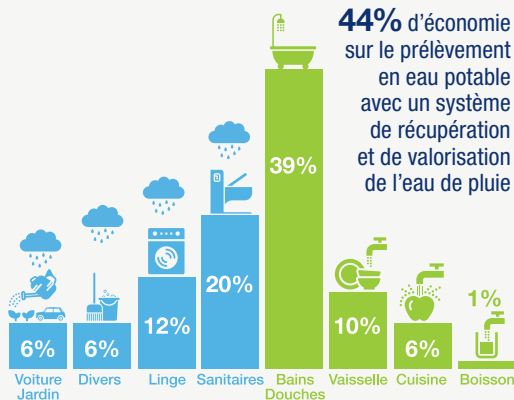
Mais quels sont les changements en matière de récupération et d'utilisation d'eau de pluie dans le décret n° 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024 ?

1. Élargissement de la collecte avec une évolution de **toitures** à **surfaces** inaccessibles aux personnes en dehors des opérations d'entretien ou de maintenance.

2. Des usages confirmés et précisés :

- lavage du linge*,
- lavage des sols intérieurs,
- évacuation des excréta,
- alimentation des fontaines décoratives non destinées à la consommation humaine,
- nettoyage des surfaces extérieures, dont le lavage des véhicules lorsqu'il est réalisé au domicile,
- arrosage des jardins potagers,
- arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments.

> RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION D'EAU PAR USAGE



Source : Centre d'information sur l'Eau

3. Tous les lieux sont concernés : établissement recevant du public dont du public sensible, bâtiment et lieu de travail. Les établissements scolaires, dont les écoles maternelles, ne sont plus considérés comme des « établissements recevant du public sensible ».

4. Des exigences de conception technique renforcées : dimensionnement, protection des réseaux d'eau potable, appoint en eau potable uniquement par surverse totale, signalisation, vidange et nettoyage des réservoirs, compteur des eaux utilisées et réversibilité/désactivation.

5. Responsabilisation des propriétaires : première mise en service du système, surveillance du système, entretien courant et maintenance du système. Ces informations sont consignées dans un carnet sanitaire.

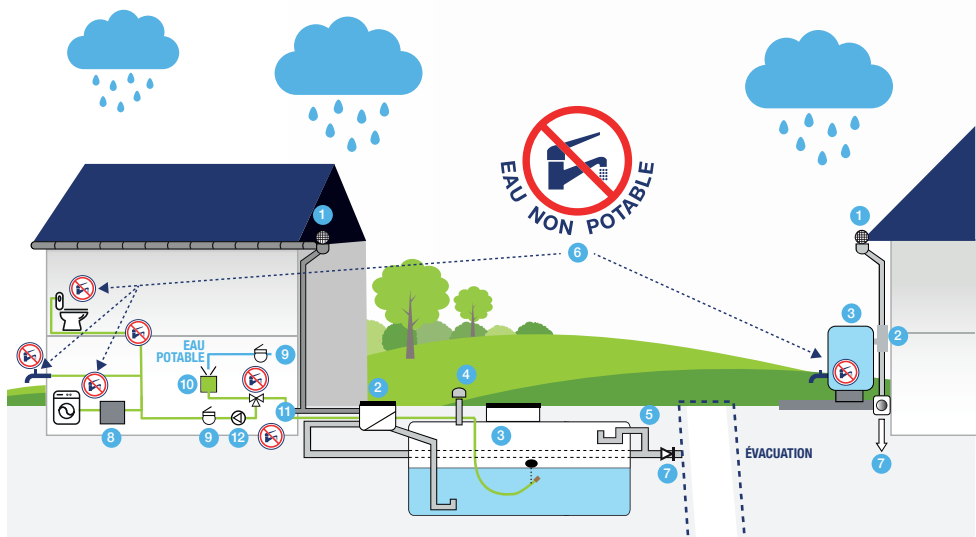
*L'usage du lavage du linge est soumis aux critères de qualité A+ requérant une analyse à réaliser uniquement à la mise en œuvre du système et une déclaration au préfet.



**POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES USAGES
DOMESTIQUES DES EAUX IMPROPRES
À LA CONSOMMATION HUMAINE,
CONSULTEZ NOTRE AIDE-MÉMOIRE.**



> EXEMPLES DU STOCKAGE ENTERRÉ ET DU STOCKAGE HORS-SOL



© Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle - ATEP

- | | | | |
|---|--|----|---------------------------------|
| 1 | Crapaudine | 7 | Clapet anti-retour |
| 2 | Dispositif de filtration | 8 | Dispositif de traitement adapté |
| 3 | Dispositif de stockage | 9 | Compteurs |
| 4 | Aération | 10 | Disconnexion totale (AA ou AB) |
| 5 | Trop-plein | 11 | Vanne trois-voies |
| 6 | Plaque de signalisation comportant la mention « Eau non potable » et pictogramme explicite par exemple : | 12 | Pompe |



**NOS ADHÉRENTS DÉVELOPPENT
ET PROPOSENT DIFFÉRENTES SOLUTIONS
DE STOCKAGE, TRAITEMENT ET VALORISATION
DES EAUX DE LA PARCELLE.**





LES ACTEURS DU TRAITEMENT DES EAUX DE LA PARCELLE
RETROUVEZ SUR NOTRE SITE INTERNET
L'ENSEMBLE DE NOS PUBLICATIONS



N'hésitez pas à vous abonner à notre newsletter



TÉLÉCHARGEZ NOS PUBLICATIONS

www.atep-france.org



Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle
122, rue Amélot • 75011 Paris • France
Tél. : 01.42.89.66.53 • contact@atep-france.fr • www.atep-france.org

ATEP est membre

